

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024

Date de reception de l'AR: 20/09/2024

062-216207761-DE_2024_025-DE

A G E D I

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE SAPIGNIES

Séance du 10 septembre 2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Anne-Sophie DELAUTTRE

Date de la convocation: 13/08/2024

Présents : 8

Votants: 8

Présents : François CHATELAIN, Christine CLIQUET, Anne-Sophie DELAUTTRE, Philippe GODEFROY, Bruno BREART, Benoit CRETON, Fabien MALASSINGNE, Jean-Baptiste VARLET

Pour: 0

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Teddy GERARD, Margaux JAKUBEK, Mathieu VAAST

Secrétaire de séance: François CHATELAIN

Objet: Délibération - Plan de Mobilité Simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois - DE_2024_025

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenu autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Madame le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Madame le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024

Date de reception de l'AR: 20/09/2024

062-216207761-DE_2024_025-DE

A G E D I

Pour extrait conforme,

Le Maire, DELAUTTRE Anne-Sophie



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 / 09 / 2024
et publié ou notifié
le 20 / 09 / 2024